

**Lapierre, Marie-Ève**

---

**De:** Responsable Accés  
**Envoyé:** 16 décembre 2021 17:17  
**À:** [REDACTED]  
**Objet:** Demande d'information  
**Pièces jointes:** PJ\_Complet.pdf; Avis de recours.pdf

Québec, le 16 décembre 2021

[REDACTED]

[REDACTED]

V/Réf. : D2021-67

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 2 décembre 2021, laquelle est rédigée ainsi :

« Nous souhaitons obtenir :

- Depuis le budget de mars 2012 inclusivement, les budgets publicitaires pour la promotion de chaque budget, mise à jour économique et énoncé économique.
- Si disponible, fournir également la ventilation entre les GAFAM et les médias traditionnels. »

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements relativement à votre demande. Vous trouverez ci-joint un document de 2 pages avec les renseignements demandés.

À titre informatif, les dépenses publicitaires sont disponibles trimestriellement sur le site Web du MFQ. Nous vous invitons à consulter cette section pour obtenir toute l'information à ce propos.

[http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/Acces\\_a\\_linformation553.asp](http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/Acces_a_linformation553.asp)

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

**David St-Martin**  
Directeur général

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

**Direction générale de l'organisation du budget,  
de l'administration et du secrétariat**

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 8<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Tél.: 418 643-1229 / Téléc.: 418 646-0923

[www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)

**Budget et Mise à jour économique – 2011 à 2017**

Les coûts associés à ces campagnes publicitaires ont déjà fait l'objet de demandes d'accès à l'information. Toute l'information est accessible dans une réponse à une demande diffusée en 2017 : [http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Ministere/fr/MINFR\\_2017-11074.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Ministere/fr/MINFR_2017-11074.pdf)

**Budget 2018-2019 (27 mars 2018) et Mise à jour économique 2018 (3 décembre 2018)**

Les coûts associés à ces campagnes publicitaires sont disponibles dans une réponse à une demande diffusée en 2019 :  
[http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/AccesInfo/fr/AINFR\\_2019-10345.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/AccesInfo/fr/AINFR_2019-10345.pdf)

**Budget 2019-2020 (21 mars 2019)**

Les tableaux ci-dessous contiennent les informations relatives à la campagne publicitaire pour le Budget 2019-2020 :

[http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/AccesInfo/fr/AINFR\\_24\\_Tableau\\_Contrats\\_pub\\_promotion-2019-01a03.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/AccesInfo/fr/AINFR_24_Tableau_Contrats_pub_promotion-2019-01a03.pdf)

[http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/AccesInfo/fr/AINFR\\_24\\_Contrats\\_pub\\_promotion-2019-04a06.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/AccesInfo/fr/AINFR_24_Contrats_pub_promotion-2019-04a06.pdf)

**Mise à jour économique 2019 (7 novembre 2019)**

Les informations relatives à la campagne publicitaire pour la Mise à jour économique de novembre 2019 sont accessibles dans une réponse à une demande diffusée en 2019 :  
[http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/AccesInfo/fr/AINFR\\_2019-12362.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/AccesInfo/fr/AINFR_2019-12362.pdf)

**Budget 2020-2021 (10 mars 2020)**

Dépense totale : 34 564 \$

- Honoraires et production : 33 914 \$
- Placements médias : 650 \$<sup>1</sup>
  - Médias traditionnels : 0 \$
  - GAFAM : 650 \$ (Google)

---

<sup>1</sup> Note : campagne annulée en raison de la pandémie de COVID-19.

### **Portrait de la situation économique et financière 2020-2021 (19 Juin 2020)**

Dépense totale : 4 917 \$

- Honoraires et production : 4 917 \$
- Placements médias : 0 \$<sup>2</sup>

### **Mise à jour économique 2020 (11 novembre 2020)**

Dépense totale : 122 044 \$

- Honoraires et production : 30 355 \$
- Placements médias : 91 689 \$
  - Médias traditionnels : 89 120 \$ (97 %)
  - GAFAM : 2 569 \$ (3 %)

### **Budget 2021-2022 (25 mars 2021)**

Dépense totale : 365 156 \$

- Honoraires et production : 35 020 \$
- Placements médias : 330 136 \$
  - Médias traditionnels : 330 136 \$ (100 %)
  - GAFAM : 0 \$ (0 %)

### **Mise à jour économique 2021 (25 novembre 2021)**

Dépense totale : 149 977 \$<sup>3</sup>

- Honoraires et production : 36 000 \$
- Placements médias : 113 977 \$
  - Médias traditionnels : 113 977 \$ (100 %)
  - GAFAM : 0 \$ (0 %)

---

<sup>2</sup> Note : campagne annulée.

<sup>3</sup> Il s'agit du budget planifié. La dépense finale sera disponible après réception des factures.

---

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

---

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin  
575 rue Saint-Amable, bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Téléphone : (418) 528-7741  
Télécopieur : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : (514) 873-4196  
Télécopieur : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

#### b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

#### c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

---